

# commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 a) de l'ordre du jour

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Cinquante-cinquième session, Siège de la FAO*

*Rome (Italie), 9 – 11 février 2005*

### PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

#### ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013

#### Rappel des faits

1. À sa vingt-septième session (juillet 2004), la Commission a adopté l'amendement au Manuel de procédure (procédure d'élaboration), qui stipule ce qui suit:

- En tenant compte des « *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* », le Plan stratégique indique les grandes priorités sur la base desquelles les propositions individuelles de normes (ou de révision de normes) peuvent être évaluées au cours de la procédure d'examen critique.
- Le Plan stratégique couvre une période de six ans et il est remis à jour tous les deux ans sur une base continue<sup>1</sup>.

2. La Commission a approuvé la décision, prise par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session, de suspendre l'élaboration du Plan à moyen terme 2003-2007, étant entendu que les composantes du plan seraient utilisées pour dresser une liste des programmes et des activités à intégrer dans le nouveau Plan stratégique 2008-2013. La Commission est convenue d'amorcer l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique pour la période 2008-2013 et a recommandé:

- au Comité exécutif, à sa cinquante-cinquième session, d'analyser la structure et le format d'un nouveau plan stratégique couvrant une période de six ans allant de 2008 à 2013, ainsi que la façon de procéder concernant l'élaboration du Plan stratégique;
- que le Plan stratégique définisse les objectifs stratégiques et les priorités de la Commission et comprenne une liste des domaines d'activité et des activités prévues, assortie d'un calendrier précis pour chacune des activités;

<sup>1</sup> ALINORM 04/27/41, Annexe II, Procédures d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés, Partie 1 – Procédure de planification stratégique.

- qu'après sollicitation de l'avis des comités régionaux de coordination, le projet de plan soit soumis à la Commission, pour adoption avant 2007;
- qu'une fois adopté, le Plan stratégique soit remis à jour tous les deux ans sur une base continue<sup>2</sup>.

3. La proposition d'amendement à l'article V.2 du Règlement intérieur, qui sera examinée par la Commission à sa vingt-huitième session, stipule que le Comité exécutif: « peut soumettre à la Commission des propositions concernant l'orientation générale des activités de celle-ci, la planification stratégique et le programme de travail de la Commission, étudier des problèmes spéciaux et participer à la gestion du programme d'élaboration de normes de la Commission, à savoir en procédant à un examen critique des propositions de nouveaux travaux à entreprendre et en suivant l'état d'avancement des normes »<sup>3</sup> (les passages soulignés ne le sont pas dans l'original).

4. À la lumière de ce qui précède, il apparaît évident que le Comité exécutif devrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration du Plan stratégique 2008-2013.

### Structure et format du Plan stratégique

5. Le processus d'élaboration du Projet de plan à moyen terme 2003-2007 a montré que la planification stratégique, en tant que telle, pouvait s'avérer si exigeante du point de vue des ressources et des délais qu'elle pourrait à la longue miner l'énergie et les ressources de la Commission. En conséquence, le Plan stratégique 2008-2013 devrait de préférence être élaboré en respectant une structure et un format qui non seulement répondraient à son objectif déclaré (voir paragraphe 1), mais également permettraient des procédures moins contraignantes lors de la mise à jour effectuée tous les deux ans sur une base continue.

6. Une méthode tripartite pourrait éventuellement être envisagée pour la structure et le format du Plan stratégique. Autrement dit, celui-ci pourrait être articulé en trois parties: la Première partie comprendra les objectifs de l'ensemble de la Commission, présentés dans leurs grandes lignes; la Deuxième partie sera composée d'une liste de résultats réalisables, couvrant les domaines d'action prioritaire dans lesquels des activités devraient être entreprises par un ou plusieurs organes subsidiaires, en collaboration; et la Troisième partie définira les calendriers d'activité, par organe subsidiaire<sup>4</sup>, en précisant des délais pour chaque activité entreprise, la fréquence des réunions de l'organe subsidiaire, telle que prévue, ainsi que la pertinence des activités par rapport aux résultats escomptés définis dans la Deuxième partie. La Troisième partie peut être présentée de façon à ce que les calendriers soient facilement consultables. Elle peut également servir à suivre l'évolution du processus d'élaboration des normes, si le Comité exécutif le souhaite. Un exemple de format type pour la Troisième partie est joint au présent document, à l'Appendice 1.

7. Étant donné que le Plan stratégique est révisé/renouvelé tous les deux ans, le Comité exécutif peut décider de réviser les première et deuxième parties du Plan, afin de donner suite aux avis exprimés lors d'une série de sessions des Comités régionaux de coordination, et, le cas échéant, recommander des modifications à la Commission. À ces fins, cette question peut devenir un point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires des comités de coordination. En fonction des besoins, les comités traitant de questions générales et de produits peuvent également proposer des amendements au Comité exécutif, pour examen, en particulier concernant la Deuxième partie du Plan. La Troisième partie, quant à elle, peut faire l'objet d'un examen permanent de la part du Comité exécutif et être notifiée à la Commission. Lorsque de besoin, elle sera mise à jour par le Comité exécutif dans le cadre de ses fonctions de planification stratégique, en tenant compte de l'approbation de nouvelles activités et de l'interruption d'activités, ainsi que des informations pertinentes communiquées par le Secrétariat du Codex, en consultation avec les secrétariats des gouvernements hôtes abritant les organes subsidiaires.

8. Le **Comité exécutif** est invité à déterminer la structure et le format recommandables pour le Plan stratégique 2008-2013 et à formuler sa recommandation à l'intention de la Commission. Ce faisant, le Comité exécutif peut souhaiter s'appuyer sur la proposition de structure et de format, ainsi que sur la proposition de mécanisme d'examen biennal mentionnées plus haut, comme point de départ pour les débats.

---

<sup>2</sup> ALINORM 04/27/41 par. 120-123.

<sup>3</sup> ALINORM 04/27/5 Annexe II.

<sup>4</sup> La structure du Codex par comités en 2008 dépend des conclusions du processus d'examen en cours.

## Élaboration du Plan stratégique: processus et calendrier

9. En ce qui concerne l'élaboration du Plan stratégique 2008-2013, le Comité exécutif est invité à recommander à la Commission d'adopter une démarche simple et rationnelle, qui permettra également de garantir la transparence et de favoriser la consultation d'un nombre plus important de membres de la Commission avant l'adoption finale par cette dernière, en 2007.

10. Il est rappelé que lors de l'élaboration du Cadre stratégique 2003-2007, le Comité exécutif a créé un groupe de travail, composé du président et des vice-présidents de la Commission, qui s'est réuni à deux reprises pendant la période intersession en vue d'élaborer le Cadre stratégique et le Projet de Plan à moyen terme, pour soumission ultérieure à la Commission, pour examen<sup>5</sup>. Étant donné la complexité des travaux prévus et la responsabilité du Comité exécutif concernant la planification stratégique, le Comité peut souhaiter envisager l'adoption d'une méthode analogue, à savoir de créer un petit groupe de travail, afin de faire progresser les travaux préliminaires concernant l'élaboration d'un Projet de plan stratégique 2008-2013. Ce petit groupe de travail peut être composé du président et de trois vice-présidents de la Commission, étant entendu, le cas échéant, que les travaux préliminaires qu'il effectuera seront soumis au Comité exécutif, pour examen, et que celui-ci fera à son tour rapport à la Commission.

11. Il convient également de définir à quel stade du processus d'élaboration du Plan stratégique les gouvernements devraient être invités à faire part de leurs observations. De plus, il faut tenir compte du temps disponible avant la soumission de la version finale du Projet de Plan à la Commission en 2007. Le calendrier figurant au Tableau ci-après est donné à titre indicatif, en partant de l'hypothèse d'une durée de dix mois pour l'élaboration du Projet de plan (septembre 2005 à juin 2006). Il comprend une date à laquelle les gouvernements seront invités à faire part de leurs observations concernant l'Avant-projet de plan élaboré par le Comité exécutif. Les comités de coordination seront ensuite invités à communiquer leurs avis concernant le Projet de plan. Le **Comité exécutif** est invité à recommander à la Commission la meilleure façon de procéder.

12. Enfin, le **Comité exécutif** peut souhaiter confirmer que le Cadre stratégique actuel, ainsi que des composantes du Projet de plan à moyen terme 2003-2007, devra être utilisé comme référence lors de l'élaboration du Plan stratégique 2008-2013. Le Cadre stratégique 2003-2007 adopté par la Commission à sa vingt-quatrième session figure à l'Appendice 2, à titre informatif<sup>6</sup>.

Date visée	Action
4 -9 juillet 2005	Approbation par la Commission du processus d'élaboration du Plan stratégique 2008-2013.
septembre – octobre 2005	Détermination, par le Groupe de travail (président et trois vice-présidents de la Commission) des thèmes et des éléments devant être révisés, sur la base du Cadre stratégique 2003-2007.
décembre 2005	Examen du rapport du Groupe de travail par le Comité exécutif, qui élabore ensuite un Avant-projet de Plan.
février – avril 2006	Rédaction d'une lettre circulaire sollicitant les observations des gouvernements concernant l'Avant-projet de plan.
juin 2006	Examen des observations communiquées par les gouvernements, par le Comité exécutif, qui élabore ensuite un Projet de plan.
juillet 2006	Examen, par la Commission, du Projet de plan.
septembre 2006 – mars 2007	Sollicitation des observations des comités de coordination concernant le Projet de plan.
juin 2007	Examen, par le Comité exécutif, du Projet de plan, en tenant compte des observations communiquées par les comités de coordination.
juillet 2007	Examen, puis adoption du Plan stratégique 2008-2013, par la Commission.

<sup>5</sup> ALIRNORM 01/6, par. 2

<sup>6</sup> ALINORM 01/41 Appendice II

## APPENDICE 1

**PROJET DE SCHÉMA RELATIF À LA TROISIÈME PARTIE DU PLAN STRATÉGIQUE  
2008-2013**

**Exemple 1**

<i>Comité Codex sur...</i>		Calendrier					
<b>Titre du document</b>	<b>Cote</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
exemple 1	N03-2003						
exemple 2	N04-2006						
exemple 3	N05-2006						
exemple 4	N04-2007						
<i>Nombre d'activités simultanées</i>		4	3	2	2	1	
<i>Sessions à organiser</i>		1	1	0	1	0	1
<i>Codes des résultats pertinents</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Référence à la Deuxième partie du Plan</i></li> </ul>					

**Exemple 2**

<i>Groupe spécial du Codex sur...</i>		Calendrier					
<b>Titre du document</b>	<b>Cote</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
exemple 5	N01-2006			Groupe spécial devant être dissous avant 2009			
exemple 6	N02-2006						
exemple 7	N03-2006						
<i>Nombre d'activités simultanées</i>		3	2	-	-	-	-
<i>Sessions à organiser</i>		1	0	-	-	-	-
<i>Codes des résultats pertinents</i>		<i>Référence à la Deuxième partie du Plan</i>					

Le bord droit des barres horizontales en gris indique l'année de l'adoption finale du texte par la Commission.

## APPENDICE 2

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
CADRE STRATÉGIQUE 2003-2007

## VISION STRATÉGIQUE – OBJECTIFS

*La Commission du Codex Alimentarius envisage un monde offrant les niveaux de protection du consommateur et, notamment, la sécurité sanitaire et la qualité des aliments les plus élevés qui puissent être atteints. À cette fin la Commission élaborera des normes et textes apparentés acceptés à l'échelle internationale, en vue de leur application dans les réglementations nationales et le commerce international des denrées alimentaires.*

## INTRODUCTION

1. Le présent document définit les priorités stratégiques de la Commission du Codex Alimentarius et sert de base à l'élaboration du Plan à moyen terme pour la période 2003-2007. La vision stratégique et les objectifs énoncés par le Codex mettent en évidence la priorité élevée que ses organismes de parrainage – FAO et OMS – attachent à la sécurité sanitaire des aliments. Le Cadre stratégique proposé par la FAO pour la période 2000-2015 accorde une place privilégiée à la mise en œuvre de politiques et réglementations en matière d'alimentation à l'échelle nationale et internationale. De même, à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée mondiale de la santé a admis qu'il fallait mettre au premier plan les aspects sanitaires du commerce international des denrées alimentaires et, à cet égard, elle a reconnu l'importance de la Commission dans les efforts déployés pour protéger au maximum la santé du consommateur. L'Assemblée a également exhorté l'OMS à faire figurer la sécurité sanitaire des aliments parmi ses préoccupations essentielles en matière de santé publique, de manière à mettre en place des systèmes intégrés et durables de sécurité des aliments qui permettront de diminuer les risques sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire. La Commission a principalement pour mandat d'élaborer des normes et spécifications internationales visant à assurer la protection du consommateur et à garantir la loyauté des pratiques en vigueur dans le commerce des denrées alimentaires.
2. L'action menée par la Commission s'est toujours inscrite dans un contexte d'évolution et de progrès technologique. L'intensification des échanges mondiaux de denrées alimentaires, les avancées des moyens modernes de communication et la mobilité toujours plus grande des populations sont autant de facteurs qui contribuent à conférer une importance décisive à la sécurité sanitaire des aliments et à leur réglementation. L'opinion internationale s'émeut de plus en plus devant l'apparition de maladies liées à l'alimentation, qui ne cessent de se multiplier. Partout dans le monde, les consommateurs prennent conscience des risques que peuvent présenter les aliments et exigent des garanties en ce qui concerne la qualité et l'hygiène de leur nourriture. Les innovations et la découverte de nouveaux procédés (notamment les biotechnologies modernes) se traduisent par la mise au point de produits nouveaux dotés de caractéristiques spécifiques sur le plan médical, nutritionnel et fonctionnel. Dans ses efforts visant à promouvoir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, la Commission doit examiner les possibilités de renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes, notamment les consommateurs et les organisations, les représentants, aux niveaux national et mondial. Une autre tendance est l'intérêt suscité par l'alimentation biologique, qui représentera certainement une part importante du marché à l'avenir. Il est également probable que les pays en développement contribueront dans une proportion croissante aux échanges mondiaux de produits alimentaires et agricoles. Ces différents facteurs, s'ils sont porteurs de promesses, constituent aussi de nouveaux enjeux (non seulement sur le plan de la sécurité sanitaire, mais à bien d'autres égards) pour la Commission et les gouvernements.
3. La reconnaissance officielle des normes, directives et autres recommandations du Codex et le statut qui leur a été conféré dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) entraînent, pour le Codex, de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités, notamment la nécessité de garantir que les normes et textes apparentés qu'il élabore s'appuient sur des

principes scientifiques et sont conformes aux exigences et au mandat de l'Organisation. L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce revêt, lui aussi, la plus grande importance étant donné l'intérêt que présentent, pour l'information du consommateur et la loyauté des pratiques commerciales, les dispositions concernant la description du produit, l'étiquetage, l'emballage et les critères de qualité. Bien que ces derniers soient essentiellement fonction du marché, la Commission a un rôle décisif car elle doit faire en sorte qu'ils se fondent sur des critères rationnels et essentiels et ne constituent pas des obstacles déguisés au commerce.

4. Ces faits nouveaux ont suscité un regain d'intérêt pour les travaux de la Commission et ont encouragé un grand nombre d'adhésions parmi les pays en développement, qui sont devenus désormais majoritaires. Étant donné l'importance que l'OMC attache à une harmonisation internationale, il est plus que jamais indispensable que la Commission affirme son statut d'instance internationale faisant autorité en matière de normalisation alimentaire et que ses normes soient appliquées le plus largement possible par l'ensemble de ses membres et servent de base aux législations nationales ainsi qu'aux échanges internationaux.

## **PRISE DE DÉCISIONS REPOSANT SUR DES PREUVES SCIENTIFIQUES**

5. La Déclaration de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération<sup>7</sup> stipule que la Commission prend ses décisions sur la base d'évaluations scientifiques, lesquelles s'appuient sur l'avis de comités ou de consultations d'experts chargés par la FAO et l'OMS d'examiner des questions spécifiques. Ces organes d'experts – par exemple, le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et la réunion mixte d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques – sont indépendantes de la Commission et de ses organes subsidiaires et ne relèvent pas du présent Cadre d'action stratégique. Il incombe à la FAO et à l'OMS de définir le mandat, les fonctions, la composition et le programme de tels organismes. Même s'il est indispensable qu'ils conservent leur indépendance pour garantir l'objectivité des avis formulés, ils tiennent normalement compte de l'opinion de la Commission, ainsi qu'il est indiqué à l'Article 1 des statuts de cette dernière. Il existe une étroite concertation entre les groupes d'experts de la FAO et de l'OMS et les organes intergouvernementaux de la Commission afin que les décisions prises reposent sur des preuves scientifiques.

## **OBJECTIFS ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES**

6. L'objectif fondamental de la Commission du Codex Alimentarius est d'établir des directives harmonisées à l'échelle internationale et visant à mettre en place des systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires, qui ont pour objet de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques commerciales, compte tenu des besoins et des impératifs spécifiques de chaque pays. Les objectifs énumérés ci-après sont d'une égale importance pour parvenir à la réalisation de cette vision stratégique.

### Objectif 1: Mettre en place un cadre législatif cohérent

7. Dans de nombreux pays, l'efficacité du contrôle des aliments est compromise par la fragmentation des législations, la multiplicité des juridictions et la faiblesse des dispositifs de surveillance, de contrôle et de mise en œuvre. Des systèmes nationaux cohérents de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires sont essentiels pour préserver la santé et l'hygiène publique, ainsi que pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments faisant l'objet d'un commerce international. Si la mise en place d'un cadre réglementaire est essentiellement du ressort des pouvoirs publics, il incombe à la Commission et à ses organismes de parrainage – FAO et OMS – d'encourager des systèmes nationaux de réglementation fondés sur des principes et des directives élaborés à l'échelle internationale et applicables à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. La création d'une infrastructure solide de contrôle et de réglementation des aliments, y compris les ressources humaines, est particulièrement importante dans les pays en développement, qui s'efforcent d'atteindre un niveau élevé en matière de sécurité des aliments et de nutrition, et elle exige un engagement politique au plus haut niveau, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de la Conférence de Melbourne de 1999 sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de

---

<sup>7</sup> Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure, onzième édition, p.187.

l'an 2000<sup>8</sup>. L'existence d'un système efficace de contrôle des denrées alimentaires est d'une importance décisive pour permettre à tous les pays de garantir la sécurité sanitaire des aliments vendus dans le commerce international et faire en sorte que leurs importations alimentaires soient conformes aux exigences nationales. En outre, pour que les pays soient en mesure de passer des accords bilatéraux de reconnaissance et/ou d'équivalence mutuelle, ils doivent faire la preuve de l'intégrité de leurs systèmes nationaux de réglementation.

8. Les priorités de la Commission pour l'élaboration de normes internationales et de textes apparentés seront les suivantes:
- fournir des orientations aux pays membres grâce à l'élaboration de normes et directives internationales concernant la sécurité et l'hygiène des aliments, la nutrition, l'étiquetage, l'inspection et la certification des importations/exportations, ainsi que l'adoption des principes d'équivalence et de reconnaissance mutuelle; et
  - promouvoir la mise en place de systèmes nationaux de contrôle des aliments sur la base de principes et de critères internationaux, afin de diminuer les risques sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire.

Objectif 2: Favoriser la plus vaste et la plus cohérente application possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques

9. La Commission continuera de prendre en considération des facteurs sanitaires dans ses normes et directives grâce à la plus vaste application possible de l'analyse des risques sur la base des principes du Codex. L'analyse des risques appliquée aux aliments est une discipline récente qui exige une contribution régulière et suivie de la Commission, de la FAO et de l'OMS, ainsi que des gouvernements, pour l'élaboration des concepts qui s'y rapportent et leur application au niveau national et international. La communication sur les risques jouera un rôle vital dans ce processus. La mise en œuvre rapide du Plan d'action sur l'analyse des risques par la Commission et ses États Membres est essentielle pour:
- permettre l'application cohérente des principes de l'analyse des risques dans toutes les activités du Codex;
  - renforcer les capacités internationales d'évaluation des risques, notamment en ce qui concerne les risques microbiologiques et les organismes pathogènes d'apparition récente;
  - mieux comprendre les concepts et principes liés à l'analyse des risques et les appliquer à l'échelle nationale notamment pour les pays en développement dans le cadre de projets d'assistance et de coopération techniques;
  - promouvoir une plus grande transparence de l'ensemble du processus d'analyse des risques;
  - mieux comprendre à quel point le principe de précaution et les incertitudes scientifiques constituent des facteurs à prendre en considération dans ce processus.
  - renforcer la communication sur les risques; et
  - promouvoir la collecte de données dans les pays en développement et dans toutes les régions du monde de façon que l'analyse des risques repose sur des conditions et exigences mondiales.
10. La Commission devra aussi s'attacher en priorité à poursuivre l'élaboration de concepts et de principes et à définir les modalités d'une application de l'analyse des risques à l'échelle nationale et internationale. Par ailleurs, elle devra favoriser une meilleure compréhension de l'analyse des risques dans le cadre de programmes d'assistance technique. La mise en place d'une structure renforcée d'évaluation scientifique permettant d'étudier les risques chimiques et microbiologiques et les nouveaux organismes pathogènes sera déterminante pour étayer le processus d'élaboration des normes Codex.
11. Conformément à la Déclaration de principes adoptée par la Commission en 1995, celle-ci devra prendre dûment en considération, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes ayant une importance pour la

---

<sup>8</sup> Rapport de la Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle, Melbourne (Australie), 11-15 octobre 1999, Annexe 1.

protection du consommateur et la promotion de pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires lors de l'élaboration des normes et directives. Un consensus international sur la portée et l'application de ces autres facteurs légitimes dans la prise de décisions du Codex sera indispensable pour permettre leur application systématique et cohérente dans tout le système du Codex.

Objectif 3: Promouvoir des liens entre le Codex et les autres organismes multilatéraux qui élaborent des instruments juridiques et des conventions

12. La Commission ne peut pas – et ne doit pas – agir isolément. Elle doit coopérer étroitement avec les autres organismes internationaux de normalisation et de réglementation en vue d'instaurer une collaboration et un dialogue dans les domaines d'intérêt commun. En sa qualité d'instance internationale officiellement reconnue par l'OMC comme faisant autorité en matière de normalisation alimentaire, la Commission a pour mission d'élaborer des normes internationales visant à protéger la santé du consommateur et à garantir la loyauté des pratiques commerciales – normes qui peuvent être utilisées par les pays membres tant dans leur législation nationale que dans leurs échanges internationaux. Parallèlement, la Commission doit entretenir des liens étroits avec les organismes internationaux compétents et prendre dûment en considération les initiatives et les réglementations internationales pour promouvoir ainsi la coordination de tous les travaux de normalisation entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales. Une telle coopération est également importante pour éviter un chevauchement des efforts. La sécurité sanitaire des aliments et des questions telles que les biotechnologies suscitent un intérêt mondial et font l'objet de débats et de délibérations au sein de nombreuses instances multilatérales. En vertu de son rôle privilégié en matière de normalisation alimentaire, la Commission a tout intérêt d'un point de vue stratégique à coopérer étroitement avec les institutions et conventions multilatérales, en vue d'apporter sa contribution et ses compétences techniques et de concourir à l'édification d'un consensus international sur les questions d'actualité concernant la normalisation et la réglementation des aliments.

Objectif 4: Accroître la capacité de réagir efficacement et rapidement aux nouvelles questions, préoccupations et tendances qui apparaissent dans le secteur de l'alimentation

13. Avec l'évolution rapide des technologies et l'apparition du concept de sécurité sanitaire des aliments en tant que problème majeur de santé publique, il devient nécessaire d'accroître la capacité du Codex à répondre aux préoccupations de ses membres de façon qu'ils continuent de lui faire confiance en tant qu'organisation internationale de normalisation alimentaire. À cet égard, plusieurs facteurs sont à prendre en considération. L'un des problèmes qui se posent au Codex est le délai nécessaire à l'élaboration des normes. Les procédures du Codex sont trop longues et ne répondent pas aux attentes de l'opinion ni aux impératifs politiques. Partout dans le monde, les pouvoirs publics sont aux prises avec de graves problèmes de réglementation et le Codex, en sa qualité d'organisme international de normalisation alimentaire, doit être en mesure de trouver des solutions efficaces et rapides en matière de sécurité sanitaire des aliments et de commerce international. Un recentrage des modalités d'action de la Commission et de ses organes subsidiaires doit donc constituer une priorité stratégique. La Commission aura notamment pour fonction:
- d'assurer l'orientation stratégique et la coordination des programmes de travail de tous ses organes subsidiaires;
  - d'entreprendre de nouvelles activités et d'adopter des normes et textes apparentés dans un délai donné;
  - d'offrir une tribune aux délibérations sur certaines questions d'actualité en matière de sécurité sanitaire et de réglementation des aliments;
  - d'utiliser comme il convient les technologies de l'information;
  - de prendre des décisions fondées sur un consensus.
14. En ce qui concerne les organes subsidiaires, des progrès sensibles peuvent être accomplis en fixant des délais d'exécution et en révisant la procédure actuelle. Pour accélérer l'élaboration des normes, il conviendrait aussi de mieux faire coïncider les réunions des comités de produits avec celles des comités s'occupant de questions générales.
15. Ainsi qu'il a été rappelé dans l'introduction, les organismes de parrainage de la Commission accordent une priorité élevée à la sécurité sanitaire des aliments et aux programmes internationaux de normalisation. Par



ailleurs, les gouvernements hôtes apportent un soutien financier considérable. Cependant, l'aptitude du Codex à s'acquitter de son mandat et à répondre aux besoins croissants et aux attentes de ses membres dépendra, en dernier ressort, de la disponibilité de ressources complémentaires. Les réunions du Codex et leurs activités connexes représentent déjà une lourde charge de travail et une intensification des activités exigera un complément de ressources humaines et financières.

#### Objectif 5: Encourager le plus possible l'adhésion à la Commission et la participation à ses travaux

16. Une participation sans réserve de tous les membres du Codex et des autres parties intéressées aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires est plus importante que jamais. La participation de l'ensemble des membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales est déterminante pour parvenir à une bonne prise de décisions et s'assurer que les normes et textes apparentés du Codex prennent en compte tous les intérêts et tous les points de vue. À partir des années 90, un grand nombre de pays en développement ont adhéré au Codex et ils constituent désormais une importante proportion de ses effectifs. Toutefois, de nombreux pays se heurtent encore à de graves problèmes financiers et humains qui les empêchent de participer efficacement aux activités du Codex. Si l'on veut parvenir à une pleine participation des membres, des mesures spécifiques doivent être prises dans les domaines suivants:
- **Insuffisance des ressources** – Des mesures doivent être prises rapidement pour faciliter la participation effective des pays en développement aux activités de normalisation du Codex, en recherchant notamment une aide financière auprès de sources extrabudgétaires chaque fois que cela est possible;
  - **Renforcement des capacités** – Il faut continuer d'investir dans les programmes de renforcement des capacités des pays en développement, notamment, visant à consolider les structures nationales du Codex sur le plan administratif et consultatif (par exemple, services centraux de liaison et comités nationaux du Codex). Il faut également accroître les capacités nationales d'analyse technique et la participation de tous les groupes d'intérêt à l'élaboration de normes internationales. Pour ce faire, une assistance technique bilatérale ou multilatérale est requise et devra comprendre la formation.
17. Outre les mesures visant à promouvoir la participation de ses pays membres, la Commission doit également poursuivre ses efforts pour encourager et faciliter la participation des associations de consommateurs et des groupements d'intérêt public à ses activités, à l'échelle internationale et encourager les gouvernements à agir au niveau national. Étant donné le vaste intérêt suscité par les questions de sécurité sanitaire et de réglementation des aliments, il est essentiel d'entraîner l'adhésion des consommateurs et des organismes non gouvernementaux aux niveaux international et national afin de gagner la confiance du public et faire en sorte qu'il accepte et soutienne l'élaboration de normes, directives et recommandations du Codex, qui serviront de base aux réglementations nationales et aux échanges commerciaux.

#### Objectif 6: Promouvoir la plus vaste application possible des normes Codex

18. En sa qualité d'organisme international faisant autorité en matière de normalisation des aliments, la Commission doit adopter résolument une stratégie visant à promouvoir la plus vaste application possible de ses normes, aussi bien dans les réglementations nationales que dans les échanges internationaux. Une harmonisation internationale sur la base des normes, directives et recommandations du Codex est indispensable pour instaurer une approche globale de la protection du consommateur (notamment mise en place de systèmes visant à réduire les risques liés à l'alimentation) et minimiser les effets négatifs des réglementations techniques sur le commerce international. Pour y parvenir, les efforts devront porter notamment sur les aspects suivants:
- Tous les pays devront s'engager à appuyer sans réserve la Déclaration de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération<sup>9</sup>, qui énonce les critères essentiels sur lesquels s'appuient les décisions du Codex, si l'on veut que cette Déclaration se traduise véritablement dans les faits à l'échelle nationale et internationale;

---

<sup>9</sup> Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure, onzième édition, p.187.

- Le Codex doit continuer de respecter, dans toutes ses activités, la rigueur scientifique et les principes de l'analyse des risques, ainsi que le prévoit le *Plan d'action sur l'analyse des risques*<sup>10</sup> de la Commission;
- Le Codex doit assurer l'universalité et la transparence de ses procédures et faire en sorte que tous les groupes intéressés, à l'échelle nationale et internationale, apportent leur concours à ses travaux. Cet aspect est particulièrement important étant donné les préoccupations des pays membres, qui souhaitent vivement que les procédures du Codex prennent dûment en considération les incertitudes scientifiques et le principe de précaution. La transparence des critères et des principes appliqués dans l'évaluation des risques et la prise de décision est essentielle pour atteindre cet objectif;
- La Commission doit s'engager résolument dans la voie du changement stratégique, amorcé en 1991 lors de la Conférence internationale FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, à savoir élaborer des normes et directives essentiellement d'utilité pratique en vue de leur application à une vaste gamme de produits et donner la priorité aux dispositions qui ont pour but de protéger la santé du consommateur et de promouvoir des pratiques équitables dans le commerce international des produits alimentaires;
- Le Codex doit faire en sorte que ses normes et directives reflètent les besoins et les préoccupations des pays en développement tout en sauvegardant la santé des consommateurs;
- Les décisions du Codex doivent s'appuyer sur le plus vaste consensus possible.
- La Commission du Codex Alimentarius, tout en reconnaissant que les normes relatives à la sécurité sanitaire des aliments ne sauraient faire l'objet de compromis, devrait, lorsqu'elle élabore et adopte des normes et textes apparentés du Codex, tenir compte des besoins particuliers des pays en développement et en particulier de leur infrastructure, de leurs ressources et de leurs capacités techniques et juridiques. Les normes et textes apparentés du Codex ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires à l'exportation des produits des pays en développement; et
- En ce qui concerne les normes Codex relatives à la qualité et à la sécurité sanitaire des aliments, et en particulier leurs dispositions en matière d'étiquetage, il faudrait veiller à ce que qu'elles ne soient pas trop contraignantes, ni plus restrictives que nécessaire.

## **MISE EN ŒUVRE DE LA VISION STRATÉGIQUE ET DE SES OBJECTIFS**

19. Pour atteindre les objectifs stratégiques décrits dans le présent document, il sera nécessaire d'élaborer un plan d'action et une stratégie de mise en œuvre. Ces questions seront abordées dans le cadre du Plan à moyen terme pour 2003-2007.

---

<sup>10</sup> Commission du Codex Alimentarius, Rapport de la vingt-troisième session, Rome 28 juin - 3 juillet 1999, p.10-12.